

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BERTIN Corinne, BULLIARD Samuel, CAIRE-REMONNAY Magali, MESSINGER Elise, MOREL Thierry, Julien PARRATTE et SANDOZ Jean-Pierre.

Procuration : GRUT Eliane donnée à CAIRE-REMONNAY Magali

Secrétaire de la séance : BULLIARD Samuel

Date de convocation : 08/10/2024

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du conseil municipal du 10 septembre 2024
3. Commerce ambulant
4. Prêt Gaia
5. Programme bois 2025

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

- 44-2024 Commerce ambulant
- 45-2024 Prêt Gaia
- 46-2024 Programme bois 2025

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

- 1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élue secrétaire de séance à l'unanimité : BULLIARD Samuel

- 2 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 septembre.

Le procès-verbal est adopté par **9 voix pour 0 voix contre 0 Abstention**

-3 44-2024 COMMERCE AMBULANT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la demande de Monsieur SANDOZ Michaël résidant à PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT qui voudrait s'installer sur la commune avec son Food truck (commerce ambulant de burger) à compter du 4 octobre 2024.

Après avoir reçu les documents demandés et vérifié la conformité, son dossier est réputé complet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le tarif de 150 euros pour une installation le vendredi soir à compter de la deuxième année d'installation ; soit le 5 octobre 2025

Après délibération, l'Assemblée décide

- De valider l'installation du vendredi soir pour un tarif de 150 euros (cent cinquante euros) à compter de la deuxième année d'installation soit le 5 octobre 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-4 45-2024 PRET GAIA

Monsieur le Maire, rappelle que suite au conseil municipal du 11 juin 2024, il a obtenu l'accord pour la réalisation d'un Contrat de Prêt GAIA court terme habitat social d'un montant total de 420 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux d'aménagement du lotissement Sous la Velle.

Le Conseil municipal des Bréseux, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de prêt pour un montant total de 420 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : GAIA Court terme Habitat Social

Montant : quatre cent vingt mille euros

Durée de la phase de préfinancement : sans

Durée d'amortissement : 10 ans

Périodicité des échéances : *Trimestrielle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Prioritaire*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Remboursement anticipé obligatoire en cas de revente du terrain : Sans indemnités

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire délégué dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

De ce fait, il y a lieu de faire une décision modificative du budget lotissement, afin d'ajouter 80 000€ en Recette d'investissement.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	340 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	420 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	340 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	420 000,00 €
1641/16	340 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	420 000,00 €

-5 46-2024 PROGRAMME BOIS 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;
Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 14 octobre 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.
Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 14/10/2024*

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix sur 0 :

- 1) **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
5_i		2025			AS	3
5_i		2025			RAS	0.3
6_i	2027	2025			IRR	6.93

- 2) **INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette : NÉANT.....**

- 3) **Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomin	Produits	Bois façonnés	Bois sur pied
---------	----------	---------------	---------------

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
5_i	BO GB					BSP	
5_i	BO GB					BSP	
6_i	BO Feuillus		X				
6_i	BO BIBE						X
PA	BO GB				X		
PA	BO PB	X					
PA	BO Feuillus		X				
PA	BIBE Feuillus						X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
PA BO GB Résineux	X	
PA BO PB Résineux	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

